



Bureau des
régimes de retraite
de Montréal

**LA COMMISSION
DU RÉGIME DE RETRAITE
DES CADRES
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

États financiers
au 31 décembre

2022

**RÉGIME DE RETRAITE DES CADRES
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2022



TABLE DES MATIÈRES

VOTRE RÉGIME EN BREF.....	2
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT.....	3
SITUATION FINANCIÈRE.....	6
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	7
ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE	8
NOTES COMPLÉMENTAIRES.....	9

VOTRE RÉGIME EN BREF

POLITIQUE DE PLACEMENT DE L'ACTIF INVESTI À LA CAISSE COMMUNE

(En pourcentage)

Classes d'actif	Répartition minimale	Répartition cible	Répartition maximale
Marché monétaire	0	2	10
Obligations	23	29	35
Actions			
canadiennes	5	10	15
étrangères	28	34	40
Produits alternatifs	10	25 ¹	35 ²
TOTAL		100	

¹ À noter que la hausse de l'allocation aux produits alternatifs s'effectuera graduellement jusqu'en 2023.

² 40 % si dû à la baisse des obligations et/ou des actions.

RENDEMENTS 2022	(En milliers \$)	(En %)
Placement de la Caisse commune	1 850 688	-4,5
Obligation de la Ville de Montréal	75 036	6,0
Portefeuille total	1 925 724	-4,1
IPC		6,3

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et aux membres de la Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal (ci-après « le régime de retraite »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime de retraite au 31 décembre 2022 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du régime de retraite conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la Direction du bureau des régimes de retraite, du président et des membres de la Commission du régime de retraite à l'égard des états financiers

La Direction du bureau des régimes de retraite est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction du bureau des régimes de retraite qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction du bureau des régimes de retraite, le président et les membres de la Commission du régime de retraite ont l'intention de liquider le régime de retraite ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux.

Il incombe au président et aux membres de la Commission du régime de retraite de surveiller le processus d'information financière du régime de retraite.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime de retraite;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du bureau des régimes de retraite, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du bureau des régimes de retraite du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime de retraite à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons au président et aux membres de la Commission du régime de retraite notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 27 mars 2023

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n^o A120795

RÉGIME DE RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2022

(En milliers de dollars)

	Volet 1	Volet 2	Total	Volet 1	Volet 2	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	2022	2022	2022	2021	2021	2021
ACTIF						
Placement en unités de la Caisse commune (note 3)	1 439 333	411 355	1 850 688	1 599 728	389 946	1 989 674
Obligation - Ville de Montréal (note 11)	75 036	0	75 036	75 036	0	75 036
Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite	6 571	0	6 571	6 485	0	6 485
Cotisations à recevoir (note 5)	554	4 337	4 891	416	5 671	6 087
Transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels	133	4 785	4 918	120	3 972	4 092
Frais payés d'avance	29	6	35	27	4	31
Autres sommes à recevoir	160	37	197	198	38	236
TOTAL DE L'ACTIF	1 521 816	420 520	1 942 336	1 682 010	399 631	2 081 641
PASSIF						
Charges à payer	25	33	58	9	8	17
Droits résiduels à payer des participants et du promoteur (note 6)	12	1 329	1 341	12	1 536	1 548
TOTAL DU PASSIF	37	1 362	1 399	21	1 544	1 565
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	1 521 779	419 158	1 940 937	1 681 989	398 087	2 080 076
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (note 7c)	1 616 193	410 161	2 026 354	1 563 728	332 976	1 896 704
EXCÉDENT (DÉFICIT) (note 7c)	(94 414)	8 997	(85 417)	118 261	65 111	183 372

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour la Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal



Sylvain Mireault
Président



Nancy Coulombe, CPA
Cheffe de division de la comptabilisation
et du contrôle des caisses de retraite

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

(En milliers de dollars)

	Volet 1 \$ 2022	Volet 2 \$ 2022	Total \$ 2022	Volet 1 \$ 2021	Volet 2 \$ 2021	Total \$ 2021
AUGMENTATION DE L'ACTIF						
Cotisations - Participants						
Service courant (note 8)	0	21 077	21 077	0	20 158	20 158
Services passés	412	270	682	68	138	206
	412	21 347	21 759	68	20 296	20 364
Cotisations - Promoteur						
Service courant (note 8)	0	21 077	21 077	0	20 158	20 158
Services passés	118	224	342	59	281	340
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	851	0	851	2 485	0	2 485
Sommes compensatoires aux règlements des transferts interrégimes	0	1 000	1 000	0	721	721
Équilibre (note 13)	20 414	0	20 414	20 414	0	20 414
	21 383	22 301	43 684	22 958	21 160	44 118
Cotisations - Participants et promoteur (en parts égales)						
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	0	183	183	0	241	241
	0	183	183	0	241	241
Caisse commune						
Quote-part des revenus nets et modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune (note 3)	(79 134)	(18 463)	(97 597)	146 508	33 362	179 870
Moins : Frais de transaction facturés par la Caisse commune	0	0	0	(1 539)	(315)	(1 854)
	(79 134)	(18 463)	(97 597)	148 047	33 677	181 724
Modification de la juste valeur des contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite						
Intérêts sur obligation - Ville de Montréal	4 502	0	4 502	4 502	0	4 502
Transferts provenant d'autres régimes	8 575	5 685	14 260	11 631	5 183	16 814
Intérêts sur arriérés de cotisations et autres	35	208	243	45	193	238
Transferts provenant des régimes d'origine	2	0	2	15	0	15
AUGMENTATION (DIMINUTION) TOTALE DE L'ACTIF	(44 139)	31 261	(12 878)	186 392	80 750	267 142
DIMINUTION DE L'ACTIF						
Prestations de retraite versées	113 053	7 346	120 399	110 517	5 621	116 138
Cessions de droits entre conjoints	33	39	72	824	297	1 121
Transferts à d'autres régimes	1 409	1 069	2 478	1 904	1 303	3 207
Remboursements	1 220	1 572	2 792	5 585	2 441	8 026
Intérêts sur les droits résiduels	0	37	37	0	44	44
Frais d'administration (note 10)	356	127	483	227	65	292
DIMINUTION TOTALE DE L'ACTIF	116 071	10 190	126 261	119 057	9 771	128 828
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	(160 210)	21 071	(139 139)	67 335	70 979	138 314
ACTIF NET DISPONIBLE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 681 989	398 087	2 080 076	1 614 654	327 108	1 941 762
ACTIF NET DISPONIBLE À LA FIN DE L'EXERCICE	1 521 779	419 158	1 940 937	1 681 989	398 087	2 080 076

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

(En milliers de dollars)

	Volet 1	Volet 2	Total	Volet 1	Volet 2	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	2022	2022	2022	2021	2021	2021
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE						
AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 563 728	332 976	1 896 704	1 581 646	282 595	1 864 241
Ajustement de la provision au début de l'exercice						
↳ Modification des hypothèses actuarielles	60 421	19 265	79 686	0	0	0
↳ Pertes (gains) actuarielles	11 271	(868)	10 403	0	0	0
• Modification de la juste valeur des contrats d'assurance	611	0	611	0	0	0
Prestations constituées	367	41 626	41 993	127	36 931	37 058
Prestations versées ⁽¹⁾	(115 167)	(8 957)	(124 124)	(117 902)	(8 359)	(126 261)
Transferts	7 150	5 197	12 347	9 727	3 880	13 607
Intérêts cumulés sur les prestations	87 812	20 922	108 734	90 130	17 929	108 059
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE						
À LA FIN DE L'EXERCICE	1 616 193	410 161	2 026 354	1 563 728	332 976	1 896 704

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 7 fournit d'autres informations sur les obligations au titre des prestations de retraite.

⁽¹⁾ Ce montant diffère du montant présenté à l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations compte tenu qu'il tient en compte des prestations de rentes assurées.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2022

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

La description du *Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal* (le « Régime ») fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé des principaux points. Pour une information complète, on se référera au texte du Règlement 15-087 adopté par le Conseil de la Ville de Montréal le 23 novembre 2015 et enregistré auprès de *Retraite Québec*. Par ailleurs, ce règlement fera l'objet de modifications afin de tenir compte de l'entente intervenue entre l'Association des cadres municipaux de Montréal et le promoteur en avril 2016, de la sentence arbitrale rendue pour les membres de l'Association des chefs pompiers de Montréal Inc. («état-major») en février 2018 et de la révision des conditions de travail de ces derniers entérinée en mai 2018 dans le cadre de la restructuration du Régime découlant de l'application de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, RLRQ c S-2.1.1 (« *Loi RRSM* »).

La *Commission du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal* (la « *Commission* ») a octroyé un mandat administratif à la Ville de Montréal en déléguant la préparation des états financiers à la *Direction du Bureau des régimes de retraite* (le « *délégué* »).

a) Généralités

La Ville de Montréal offre à ses cadres un régime de retraite contributif à prestations déterminées. Le Régime est enregistré conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, RLRQ chapitre R-15.1 (« *Loi RCR* ») auprès de *Retraite Québec* sous le numéro 27542 et auprès de l'*Agence du revenu du Canada* sous le numéro 973941.

b) Politique de capitalisation

La *Loi RRSM* a modifié le Régime, rétroactivement au 1^{er} janvier 2014, en le scindant, entre autres, en deux volets:

- Le service pré-2014 (volet 1);
- Le service post-2013 (volet 2).

En ce qui concerne le volet 1, le promoteur, la Ville de Montréal, doit financer le Régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du règlement du Régime. Quant aux participants, ils ne contribuent plus à ce volet depuis le 1^{er} janvier 2014.

En ce qui a trait au volet 2, la cotisation totale est partagée également entre les participants actifs et le promoteur. L'objectif est de minimiser les fluctuations des cotisations possibles et d'assurer la pérennité et la viabilité du Régime.

La valeur des obligations au titre des prestations de retraite des deux volets doit être établie au moyen d'une évaluation actuarielle généralement triennale.

c) Prestations de retraite

Pour les cadres, les prestations de retraite sont calculées à partir du nombre d'années de participation, multiplié par un pourcentage de la moyenne du traitement pour les trois années consécutives de service les mieux rémunérées. L'âge normal de la retraite est fixé à 65 ans.

Pour l'état-major du Service de sécurité incendie de Montréal, les prestations de retraite sont calculées à partir d'un pourcentage pour chaque année de participation du traitement indexé jusqu'à la date de la retraite pour chacune des années de service à compter du 1^{er} janvier 2014. Pour le service pré-2014, les prestations sont calculées à partir du nombre d'années de participation multiplié par un pourcentage de la moyenne du traitement pour les trois années consécutives de participation les mieux rémunérées. L'âge normal de la retraite est fixé à 62 ans.

Ces prestations sont réduites à compter de 65 ans d'âge afin de tenir compte de la fin du versement de la prestation de raccordement, laquelle vise à offrir un supplément temporaire jusqu'au versement des rentes provenant des régimes publics.

Un régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les cadres des catégories A et B de l'ex-Ville de Montréal est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1992 afin de compenser certaines limitations introduites à cette date par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ce régime ne vise que les années de service accumulées avant le 1er janvier 2009. Les sommes requises à la capitalisation de ce régime ne sont pas incluses dans ces états financiers. Ce régime surcomplémentaire fait l'objet d'états financiers distincts.

d) Prestations aux survivants et remboursement en cas de décès

Des prestations sont payables au conjoint admissible, ou à défaut aux ayants cause, lors du décès avant la retraite d'un participant.

Lors du décès après la retraite, une rente réversible est payable au conjoint admissible. À défaut de conjoint, le solde des versements garantis est payable aux ayants cause, le cas échéant. Les prestations versées tiennent compte de l'application des prestations minimales prévues à la *Loi RCR* et définies au règlement.

e) Impôt

Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il est exempté d'impôt.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Mode de présentation

Les états financiers sont dressés selon la partie IV du Manuel de CPA Canada-Comptabilité – *Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite* et selon la partie II du Manuel de CPA Canada-Comptabilité – *Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé* pour les éléments non couverts par la partie IV. Les états financiers sont basés sur l'hypothèse de la continuité des activités du régime. Ils présentent la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses participants. Ils ont été préparés notamment dans le but d'aider les participants et autres personnes qui souhaitent prendre connaissance des activités du Régime.

b) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite doit établir des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes complémentaires. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite possède des événements en cours et sur les mesures que cette dernière pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient s'avérer différents de ces estimations.

c) Placements

Le placement en unités de la Caisse commune représente la participation du Régime présentée à la juste valeur. Celle-ci est déterminée en fonction de la juste valeur des placements sous-jacents de la Caisse commune. Les méthodes d'évaluation des justes valeurs des placements de la Caisse commune sont présentées aux états financiers de cette dernière. La Caisse commune est composée d'une partie seulement des régimes de retraite de la Ville de Montréal.

Le placement en unités varie selon les apports (ou retraits) à la Caisse commune de même que selon les revenus nets de placement et la modification de la juste valeur du placement, incluant les gains et pertes réalisés et non réalisés, qui sont attribués au Régime au cours de l'exercice. L'attribution des nouvelles unités s'effectue la première journée de chaque mois au prorata des unités déjà détenues par le Régime à la fin du mois précédent.

De plus, le Régime détient un placement en obligation de la Ville de Montréal présenté à la juste valeur. La juste valeur est déterminée en fonction des cours de clôture réduits d'un facteur tenant compte du caractère non liquide du placement étant donné que l'obligation n'est pas négociable. Les revenus qui découlent des opérations de placement sont constatés selon la méthode de comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

d) Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite

Les contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite sont présentés à la juste valeur. L'actuaire du Régime a évalué la juste valeur de ces contrats d'assurance en actualisant les flux de trésorerie futurs prévus et en s'appuyant sur des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient. Les principales hypothèses posées incluent celles retenues pour déterminer le taux d'actualisation et les flux monétaires constitués des prestations prévues, (incluant le taux de mortalité) qui sont utilisés pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite correspondent à la valeur actuarielle des prestations constituées, qui a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de participation avec une projection des salaires jusqu'à l'âge de la retraite et à partir des hypothèses les plus probables déterminées par les administrateurs du Régime. L'évaluation actuarielle utilisée aux fins de la préparation des états financiers a été effectuée sur base de capitalisation par une société d'actuaire indépendants. Ces valeurs ont été projetées par extrapolation au 31 décembre 2022.

f) Cessions de droits entre conjoints

La valeur des droits cédés dans le cadre d'un partage du patrimoine familial est comptabilisée au moment où le partage est exécuté.

g) Cotisations

Les cotisations des participants et du promoteur sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

h) Prestations

Les prestations de retraite versées à des participants ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

i) Transferts

De façon générale, les montants reçus et transférés en vertu d'ententes de transfert sont comptabilisés lorsque les demandes de transfert sont signées par les participants et que les montants sont établis par les actuaire des parties concernées.

j) Remboursements

De façon générale, les montants à rembourser par suite de départs ou de décès de participants sont comptabilisés lorsque les demandes de remboursement sont déposées par les participants. Les montants à rembourser sont établis selon les dispositions du règlement du Régime.

k) Frais de transaction facturés par la Caisse commune

Jusqu'au 31 décembre 2020, les frais de transaction étaient facturés par la Caisse commune, laquelle assure la gestion des placements du Régime. Ces frais sont associés à l'acquisition ou à la cession de placements et sont constatés au poste « *Frais de transaction facturés par la Caisse commune* » à l'état de l'*Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations*. Les frais de transaction sont facturés et conclus dans le cours normal des activités. Ces opérations sont comptabilisées à la valeur d'échange, soit à la valeur établie et acceptée par les parties. Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Caisse commune ne facture plus de frais aux régimes.

3. PLACEMENT EN UNITÉS DE LA CAISSE COMMUNE

Le placement en unités de la Caisse commune et les principales composantes de son évolution au cours des exercices s'établissent comme suit :

	Volet 1		Volet 2		Total	
	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers
		de dollars		de dollars		de dollars
<i>Au 31 décembre 2022</i>		\$		\$		\$
Solde au début de l'exercice	1 487 428	1 599 728	362 571	389 946	1 849 999	1 989 674
Quote-part des revenus nets	38 172	41 054	9 953	10 704	48 125	51 758
Modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune	(111 751)	(120 188)	(27 119)	(29 167)	(138 870)	(149 355)
	(73 579)	(79 134)	(17 166)	(18 463)	(90 745)	(97 597)
Apports (retraits) nets	(75 556)	(81 261)	37 073	39 872	(38 483)	(41 389)
Solde à la fin de l'exercice	1 338 293	1 439 333	382 478	411 355	1 720 771	1 850 688

La valeur de chaque unité est de 1 075,50 \$ conformément aux états financiers de la Caisse commune.

	Volet 1		Volet 2		Total	
	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers
		de dollars		de dollars		de dollars
<i>Au 31 décembre 2021</i>		\$		\$		\$
Solde au début de l'exercice	1 425 014	1 532 603	301 510	324 275	1 726 524	1 856 878
Quote-part des revenus nets	39 146	42 101	8 951	9 627	48 097	51 728
Modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse	97 078	104 407	22 069	23 735	119 147	128 142
	136 224	146 508	31 020	33 362	167 244	179 870
Apports (retraits) nets	(73 810)	(79 383)	30 041	32 309	(43 769)	(47 074)
Solde à la fin de l'exercice	1 487 428	1 599 728	362 571	389 946	1 849 999	1 989 674

La valeur de chaque unité est de 1 075,50 \$ conformément aux états financiers de la Caisse commune.

4. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS, LES JUSTES VALEURS ET LES RISQUES FINANCIERS

Les instruments financiers, les justes valeurs ainsi que les risques financiers afférents aux instruments financiers de la Caisse commune sont présentés aux états financiers de cette dernière.

Les principaux risques financiers auxquels est exposé le Régime sont détaillés ci-après :

Risque de marché

- Autre risque de prix

Le placement en unités de la Caisse commune est sujet aux autres risques de prix qui varient en fonction des risques indirects présentés aux états financiers de la Caisse commune.

- Risque de change et de taux d'intérêt

Le Régime est sujet indirectement au risque de change et de taux d'intérêt de par sa détention d'unités dans la Caisse commune.

Le Régime est sujet au risque de taux d'intérêt du fait que l'obligation de la Ville de Montréal porte intérêt à taux fixe et qu'elle expose donc le Régime au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers. Le risque de liquidité est inhérent aux activités du Régime et peut être influencé par diverses situations propres à un marché ou qui touchent l'ensemble des marchés, notamment, les événements liés au crédit ou une fluctuation importante des marchés. Les obligations au titre des prestations de retraite représentent le principal engagement financier du Régime.

Risque de crédit

Le Régime est exposé directement au risque de crédit si une contrepartie est en situation de défaut ou devient insolvable. Ce risque est relatif aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Régime a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont l'obligation de la Ville de Montréal, les contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite, les cotisations à recevoir des participants et du promoteur, les transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels et les autres sommes à recevoir étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Régime.

Le Régime est aussi sujet indirectement au risque de crédit de par sa détention d'unités dans la Caisse commune. Le Régime a prévu des critères en matière de placement conçus de manière à diversifier le risque de crédit de ses actifs détenus par la Caisse commune.

Hiérarchie relativement à l'évaluation de la juste valeur selon les trois niveaux suivants :

Les deux tableaux suivants présentent les placements selon une hiérarchie basée sur l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune, de l'obligation de la Ville de Montréal et des contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite. Cette hiérarchie est constituée de trois niveaux établis selon les critères suivants :

- Niveau 1 :** Les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques;
- Niveau 2 :** Les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif concerné soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 :** Les données relatives à l'actif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

La répartition des actifs du Régime au 31 décembre 2022 s'établit comme suit :

(En milliers de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2022	
				Juste valeur	
	\$	\$	\$	totale	
				\$	
Actifs financiers					
Placement en unités de la Caisse commune	0	1 850 688	0	1 850 688	
Obligation - Ville de Montréal	0	75 036	0	75 036	
Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite	0	0	6 571	6 571	
	0	1 925 724	6 571	1 932 295	

Cette même répartition s'établissait de la manière suivante au 31 décembre 2021 :

(En milliers de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2021 totale
	\$	\$	\$	\$
Actifs financiers				
Placement en unités de la Caisse commune	0	1 989 674	0	1 989 674
Obligation - Ville de Montréal	0	75 036	0	75 036
Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite	0	0	6 485	6 485
	0	2 064 710	6 485	2 071 195

Actifs classés dans le niveau 3

Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite.

Rapprochement de l'évaluation de juste valeur de niveau 3

Le tableau suivant montre le rapprochement des instruments financiers classés dans le niveau 3 entre le début et la fin de l'exercice :

(En milliers de dollars)

	2022	2021
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	6 485	7 359
Plus-value (Moins-value) non réalisée	86	(874)
Solde à la fin de l'exercice	6 571	6 485

Autres instruments financiers

La juste valeur des cotisations à recevoir, des transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels, des autres sommes à recevoir, des charges à payer et des droits résiduels à payer se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

5. COTISATIONS À RECEVOIR

La ventilation des cotisations à recevoir au 31 décembre s'établit comme suit :

(En milliers de dollars)

	Volet 1	Volet 2	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
	2022	2022	2022	2021
Participants				
Service courant	0	790	790	1 585
Services passés	460	164	624	542
	460	954	1 414	2 127
Promoteur				
Service courant	0	790	790	1 585
Services passés	44	46	90	197
Sommes compensatoires aux règlements des transferts interrégimes	0	1 000	1 000	722
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	50	0	50	12
	94	1 836	1 930	2 516
Participants et promoteur (en parts égales)				
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	0	1 547	1 547	1 444
	0	1 547	1 547	1 444
TOTAL	554	4 337	4 891	6 087

6. DROITS RÉSIDUELS À PAYER

Selon l'article 143 de la *Loi RCR*, les droits doivent être acquittés en proportion du degré de solvabilité. Par contre, selon l'article 146 de cette même loi, les droits non acquittés dans le Régime, soit les droits résiduels, doivent être payés au participant dans la mesure où le Régime prévoit un acquittement de ces droits selon une proportion supérieure au degré de solvabilité ou lorsque le participant n'a pas la possibilité que ses droits soient maintenus dans le Régime. Les droits résiduels doivent être capitalisés et payés dans les cinq ans de l'acquittement initial ou au plus tard à l'âge normal de la retraite si cette date survient avant. Les montants à payer sont liés principalement aux remboursements ainsi qu'aux transferts à d'autres régimes.

Par suite des ententes intervenues entre les parties, pour les événements depuis le 1^{er} janvier 2019, le paiement final des droits du volet 2 s'effectue en proportion du degré de solvabilité conformément aux dispositions du régime. Par ailleurs, l'acquittement des transferts interrégimes s'effectue en totalité sans égard au degré de solvabilité.

7. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

L'évaluation actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite a été établie à partir de l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation. L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de capitalisation et de solvabilité a été réalisée au 31 décembre 2021 par la société d'actuaire *TELUS Santé* anciennement *Solutions Mieux-être LifeWorks* (la « Société d'actuaire »)

Normalement, l'évaluation actuarielle du Régime est minimalement effectuée sur une base triennale. La prochaine évaluation sera requise au plus tard le 31 décembre 2024.

a) Hypothèses utilisées

Les hypothèses utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle la plus récente sont les suivantes :

	2022	2021 ⁽¹⁾
Taux d'actualisation		
Pour le service antérieur au 1 ^{er} janvier 2014	5,55 %	5,90 %
Pour le service postérieur au 31 décembre 2013	5,65 %	6,00 %
Taux d'augmentation salariale ⁽²⁾	2,75 %	2,75 %
Taux d'inflation ⁽³⁾	2,00 %	2,00 %

⁽¹⁾ Les hypothèses pour l'année 2021 sont en fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018 .

⁽²⁾ L'hypothèse de 2,75 % s'applique à compter du 1er janvier 2025. Les hypothèses pour 2023 et 2024 varient entre 2 % et 3 %.

⁽³⁾ L'hypothèse de 2,00 % s'applique à compter du 1er janvier 2025. Les hypothèses pour 2023 et 2024 sont respectivement de 3,00 % et 2,50 %.

b) Obligations au titre des prestations de retraite – évaluation au 31 décembre 2021

Lors de la production de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2021, la Société d'actuaire a déterminé les obligations au titre des prestations de retraite comme étant :

(En milliers de dollars)	Volet 1	Volet 2	Total
	\$	\$	\$
Obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2021	1 628 935	351 373	1 980 308

Ces valeurs considèrent l'ensemble des participants au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal en incluant les participants actifs et non-actifs.

c) Projection des obligations au titre des prestations de retraite

Au 31 décembre, la valeur actualisée par extrapolation des obligations au titre des prestations de retraite ainsi que la valeur actualisée des versements spéciaux se détaillent comme suit :

	Volet 1 ⁽¹⁾	Volet 2 ⁽²⁾	Total	Volet 1 ⁽¹⁾	Volet 2 ⁽²⁾	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
(En milliers de dollars)	2022	2022	2022	2021	2021	2021
ACTIF NET DISPONIBLE À LA FIN DE L'EXERCICE	1 521 779	419 158	1 940 937	1 681 989	398 087	2 080 076
Valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite	1 616 193	410 161	2 026 354	1 563 728	332 976	1 896 704
EXCÉDENT (DÉFICIT)	(94 414)	8 997	(85 417)	118 261	65 111	183 372
Valeur actualisée de l'ensemble des versements spéciaux	41 886	0	41 886	59 200	0	59 200
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACTUARIEL FUTUR ESTIMÉ	(52 528)	8 997	(43 531)	177 461	65 111	242 572

⁽¹⁾ Pour le volet 1, la valeur actualisée de l'ensemble des versements spéciaux est déterminée selon la cédule priorisée par la Loi RRSB.

⁽²⁾ Pour le volet 2, la valeur actualisée des versements spéciaux exclut les cotisations payables par le fonds de stabilisation.

d) Évaluation actuarielle aux fins de capitalisation et de solvabilité

L'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation permet de déterminer le degré de provisionnement des prestations promises aux participants selon l'approche de continuité. Cette dernière présume de la continuité du Régime en supposant que ce dernier se poursuive indéfiniment.

L'évaluation actuarielle aux fins de solvabilité permet de déterminer le degré de provisionnement des prestations promises aux participants selon l'approche de liquidation hypothétique. Cette dernière présume de la terminaison du Régime.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 indiquait les degrés de capitalisation et de solvabilité suivants :

	Volet 1	Volet 2	Total
	%	%	%
Degré de capitalisation ⁽¹⁾	102,9	113,4	104,7
Degré de solvabilité	79,6	89,3	81,3

⁽¹⁾ Il s'agit du degré de capitalisation de l'actif total, ce dernier inclut la réserve pour le volet 1 et le fonds de stabilisation pour le volet 2.

8. POLITIQUE DE CAPITALISATION

Conformément à l'entente intervenue entre les cadres et le promoteur, à la sentence arbitrale concernant les membres de l'état-major et à la révision des conditions de travail de ces derniers, les participants actifs et le promoteur assument en parts égales les éléments suivants pour le service post-2013 :

- Cotisation d'exercice;
- Cotisation au fonds de stabilisation
- Cotisation liée aux droits résiduels;
- Cotisation liée aux déficits.

Les cotisations des participants et du promoteur s'établissent comme suit au 31 décembre :

	2023 ⁽¹⁾		2020-2022 ⁽²⁾	
	Avant MGA	Après MGA	Avant MGA	Après MGA
Cadres				
Participants et promoteur				
Compte général	8,15	11,65	7,35	10,85
Fonds de stabilisation	0,97	0,97	0,90	0,90
Droits résiduels	0,08	0,08	0,03	0,03
TOTAL	9,20	12,70	8,28	11,78

⁽¹⁾ En fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021

⁽²⁾ En fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018

(En pourcentage des gains admissibles)

	2023 ⁽¹⁾		2020-2022 ⁽²⁾	
	Avant MGA	Après MGA	Avant MGA	Après MGA
État-Major				
Participants et promoteur				
Compte général	14,15	14,15	12,90	12,90
Fonds de stabilisation	1,42	1,42	1,29	1,29
Droits résiduels	0,08	0,08	0,03	0,03
TOTAL	15,65	15,65	14,22	14,22

⁽¹⁾ En fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021

⁽²⁾ En fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018.

9. FONDS DE STABILISATION

Le fonds de stabilisation constitue une provision ayant pour but de mettre le volet 2 du Régime à l'abri d'écarts défavorables susceptibles de l'affecter. Il est alimenté, entre autres, par une cotisation de stabilisation égale à 10 % du coût des prestations, partagée en parts égales entre les participants actifs et le promoteur. Le solde du fonds de stabilisation et les cotisations au fonds de stabilisation servent au paiement des cotisations d'équilibre. De plus, il peut être utilisé tel que décrit à la note 12 « *Utilisation des excédents actuariels* ».

L'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations présente les résultats combinés du compte général et du fonds de stabilisation. Le tableau suivant détaille l'évolution du fonds de stabilisation :

(En milliers de dollars)	\$ 2022	\$ 2021
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	30 976	24 916
AJUSTEMENTS AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
• Ajustement des intérêts cumulés	(3)	0
• Transfert des gains actuariels du compte général au fonds de stabilisation ⁽¹⁾	17 511	0
	17 508	0
AUGMENTATION DU FONDS DE STABILISATION		
Cotisations des participants		
• Service courant	1 978	1 902
Cotisations du promoteur		
• Service courant	1 978	1 902
	3 956	3 804
DIMINUTION DU FONDS DE STABILISATION		
Acquittement de la cotisation d'équilibre du volet 2	(347)	(347)
	(347)	(347)
Intérêts cumulés ⁽²⁾	(2 226)	2 603
AUGMENTATION DU FONDS DE STABILISATION	18 891	6 060
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE ⁽¹⁾	49 867	30 976

⁽¹⁾ L'accumulation du fonds de stabilisation est ajustée lors du dépôt des évaluations actuarielles.

⁽²⁾ Les intérêts sont cumulés au taux de rendement du volet 2.

10. FRAIS D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre, les frais d'administration assumés par le Régime se détaillent comme suit :

(En milliers de dollars)	Volet 1 \$ 2022	Volet 2 \$ 2022	Total \$ 2022	Total \$ 2021
Honoraires des actuaires	221	99	320	155
Retraite Québec	56	12	68	62
Formation	10	2	12	4
Autres	69	14	83	71
	356	127	483	292

11. OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LE PROMOTEUR

Le Régime détient une obligation de la Ville de Montréal de 75 036 000 \$. Cette obligation est non négociable, non cessible et non transférable. Elle échoit le 1^{er} juillet 2043 et porte un taux d'intérêt progressif. Le taux annuel d'intérêt est de 6 % du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2043.

De plus, la Ville effectue la gestion des opérations du Régime. Les dépenses d'administration assumées par la Ville de Montréal pour le Régime sont principalement la rémunération des employés, les coûts rattachés à l'utilisation des locaux et les honoraires professionnels (actuaire et auditeurs) pour un montant total de 1 063 000 \$ en 2022 (1 040 000 \$ en 2021).

12. UTILISATION DES EXCÉDENTS ACTUARIELS

Les excédents éventuels en lien au service postérieur au 31 décembre 2013 et ceux à l'égard du service qui prend fin à cette date devront être utilisés distinctement.

Les excédents éventuels en lien avec le service prenant fin le 31 décembre 2013 devront être utilisés selon l'ordre de priorité suivant :

- Les excédents devront être affectés prioritairement au rétablissement de l'indexation des prestations des retraités, au sens de la *Loi RRS*, puisque cette indexation a été suspendue;
- Une fois l'indexation rétablie, les excédents serviront à constituer une provision équivalant à l'indexation suspendue en vue du versement d'une indexation de la rente de ces mêmes retraités.

Par la suite, les excédents d'actifs doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivant :

- À l'indexation des rentes servies des participants actifs, au sens de la *Loi RRS*, et à la constitution d'une provision pour indexation future;
- Au remboursement des dettes contractées par le Régime à l'égard de l'organisme municipal, excluant l'obligation municipale soit la clause banquier;
- Les excédents d'actifs résiduels au-delà d'une réserve de 15 % des obligations au titre des prestations de retraite seront utilisés pour financer des améliorations au Régime selon un ratio 50/50 et sous certaines conditions.

Les excédents d'actifs relatifs au service postérieur au 31 décembre 2013 doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivant :

- Si le fonds de stabilisation excède 15 % des obligations au titre des prestations de retraite (ou la provision pour écarts défavorables si cette dernière est supérieure), une indexation annuelle ponctuelle variant de 0,25 % à 1 % devra être versée aux participants;
- Par la suite, au versement d'une indexation ponctuelle qui sera versée pour les années où l'indexation a été partielle ou inexistante;
- Une fois l'indexation des années antérieures rétablies, si le fonds de stabilisation demeure supérieur à 20 % des obligations aux titres de prestations de retraite (ou la provision pour écarts défavorables si cette dernière est supérieure), ce dernier est utilisé à parts égales entre les participants et le promoteur.

13. COTISATIONS D'ÉQUILIBRE

Différents déficits apparaissent à l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2021.

Volet 1 (service pré-2014)

Le promoteur doit financer les déficits suivants selon les périodes d'amortissement détaillées au tableau suivant :

(En milliers de dollars)

	Période d'amortissement		Montant annuel \$	31/12/2021 en date de la dernière évaluation \$
	du :	au:		
Déficit technique ⁽¹⁾	31/12/2007	31/12/2022	78	75
Déficit technique ⁽¹⁾	31/12/2021	31/12/2036	5 246	53 798
Total - Volet 1 (Sans considérer les exigences de la <i>Loi RRSM</i>)			5 324	53 873
Selon les exigences de la <i>Loi RRSM</i>				
Déficit de restructuration ⁽²⁾	31/12/2013	31-03-2025	20 414	59 511

⁽¹⁾ La moitié (50 %) des cotisations d'équilibre pour déficits actuariels techniques du volet 1 sont acquittées par un transfert de réserve au compte général jusqu'à concurrence du montant de la réserve. Pour l'année 2022, ce montant s'élève à 2 662 000 \$

⁽²⁾ Les cotisations d'équilibre payables par l'employeur doivent respecter les exigences du Règlement et celles de la *Loi RRSM*. Celles-ci doivent donc correspondre aux mensualités les plus élevées exigibles selon la *Loi RRSM* et les mensualités exigibles en l'absence de ces exigences. Le montant des cotisations d'équilibre requises s'élève donc à 20 414 000 \$ pour l'année 2022.

Volet 2 (service post-2013)

Le solde du fonds de stabilisation et les cotisations au fonds de stabilisation servent à financer le déficit selon la période d'amortissement détaillée au tableau suivant :

(En milliers de dollars)

	Période d'amortissement		Montant annuel \$	Solde du déficit au 31/12/2021 en date de la dernière évaluation \$
	du :	au:		
Déficit technique	31/12/2019	31/12/2022	347	337
Déficit technique	31/12/2022	31/12/2028	187	898
				1 235

Conformément à l'entente intervenue entre les parties pour les cadres et à la sentence arbitrale pour les membres de l'état-major, la période d'amortissement est de 6 ans.

14. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

Le Régime définit son capital comme étant l'excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du Régime en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir selon la politique de placements en vigueur, et ce, tout en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le Régime a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Le Régime est soumis à certaines règles établies par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)* qui exigent que le Régime dépose au moins une fois tous les trois ans un rapport d'évaluation actuarielle de capitalisation et de solvabilité. De plus, le Régime se conforme aux diverses exigences de la *Loi RRSM*. La note 7 fournit des informations additionnelles relativement à l'évaluation actuarielle et sur la situation du Régime, quant à la note 8, elle fournit les informations concernant la politique de capitalisation.

15. ÉVENTUALITÉS

Le 9 juillet 2020, la *Cour supérieure* a rendu un jugement relatif aux demandes de déclaration d'inconstitutionnalité et en nullité concernant la *Loi RRSM*. Dans sa décision le juge déclare inconstitutionnelle les dispositions de la *Loi RRSM* visant la suspension de l'indexation de la rente des retraités, au sens de la *Loi RRSM*. Il rejette toutefois les autres dispositions relatives aux participants actifs, au sens de la *Loi RRSM*. Aucun montant n'a été constaté à cet effet aux états financiers puisque le jugement ne portait pas sur les mesures réparatrices et que ce dernier a été porté en appel. Il pourrait donc être revu ou annulé par les tribunaux. De plus, dans l'attente de la décision de la *Cour d'appel*, le jugement maintient valides et opérants les articles sur la suspension de l'indexation des retraités. Les audiences sur ce dossier ont eu lieu à l'automne 2022, aucun jugement n'a été prononcé à la date de publication des états financiers.

LA COMMISSION

PRÉSIDENT :

Monsieur Sylvain Mireault

SECRÉTAIRE :

Madame Mariepier Bleau

MEMBRES :

Mesdames

Carole Asselin
Virginie Bassène
Jocelyne Bourget
Martine Simard

Messieurs

Michel Amesse
Richard Audet
David Bélanger
Clément Coste
Éric Gloutney
Gilles Lachance
Normand Lapointe
Sylvain Mireault
Louis Monette
Gabriel Morin
Olivier Roberge
Yves Tardivel

AUDITEUR INDÉPENDANT :

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Comptables professionnels agréés

Montréal 

Graphisme : fig. communication graphique (05-2023)